

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023

10 - Objet : SOUTIEN ECONOMIQUE EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'ENERGIE

N° Ordre : DE-064-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou : -

Le Nomdiou : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -

Moncrabeau : -

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Isabelle SALIS

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M. Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (9) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARITIO

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par Mme Claudette STALTER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 en date du 8 février 2023,

Vu le Budget Primitif 2023 – Budget Principal 700, adopté par délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances du 12 juin 2023,

Exposé des motifs :

Suite à la crise de 2022 sur les marchés de fourniture d'énergie, les communes membres d'Albret Communauté ont vu leur budget de fonctionnement 2023 fortement impacté.

Afin de soutenir les communes dans cet effort financier lié à l'augmentation significative de leurs factures d'énergies, et dans un souci de maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité, a donné par délibération n°DE_001_2023 du 8 février 2023, un accord de principe sur l'enveloppe d'aide financière ponctuelle aux communes, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie.

Une enveloppe budgétaire de 370K€ a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2023, il convient désormais de fixer les critères d'attribution.

Cette aide viendra en déduction des aides versées par l'Etat, à l'instar du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023, et sera versée aux communes suivant le règlement suivant :

1. L'enveloppe budgétaire maximale est fixée à 370 000€ pour l'ensemble des communes,

2. Les dépenses d'éclairage public ne sont pas éligibles,
3. La « consommation arrêtée » 2023 ne devra pas excéder la consommation réelle 2022,
4. Déduction faite de toutes les aides de l'Etat, le versement par Albret Communauté ne saurait excéder 35% de la différence entre le coût réellement payé en 2022 et le coût sur la base de la « consommation arrêtée » 2023
5. L'aide sera versée sous réserve que la Commune en fasse la demande avant le 31/08/2023, et produise les justificatifs requis au plus tard le 31 octobre 2023 – aucune régularisation sur 2024 ne sera effectuée.
6. Le montant de l'aide par commune demandeuse sera arrêté à partir du 01/10/2023 sur la base d'un calcul des consommations au 9/12ème avec une estimation pour le dernier trimestre 2023 équivalente au 1er trimestre 2023.

La Commune est responsable de la bonne transmission dans les délais de ses données de consommation sous un format de tableur (type Excel...), pour le calcul de l'aide en s'adressant au service TEPOS d'Albret Communauté.

Documents à produire par les communes :

- Tableur précisant les consommations, montant des factures et le montant des aides de l'état,
- Délibération/décision sollicitant l'aide exceptionnelle.

Méthode de calcul de la consommation :

- pour les communes relevant du groupement de fourniture d'énergie de Territoires d'Energies TE47, elles devront s'appuyer sur les télé relevées de la plateforme DEEPKY,
- pour les communes qui ne relèvent pas du groupement TE47, elles devront saisir les valeurs des montants et de consommation des factures.

Aux fins de contrôle et d'instruction, les services d'Albret Communauté pourront être amenés à consulter les télé relevées sur la plateforme DEEPKY ou à demander les factures papiers nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le dispositif d'aide exceptionnel aux communes tel que détaillé ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération et signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 3 JUIL. 2023